



6. : libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : police municipale

A R R E T E 33/2025

ARRETE PERMANENT STATIONNEMENT PARTAGE LIMITE A 20 MINUTES ET AUX LIVRAISONS

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-6 et R.417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la durée du stationnement des véhicules toutes catégories devant le 55 place du 14 juillet afin de faciliter l'accès aux commerces et les livraisons ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Sauf dimanche et jours fériés le stationnement des véhicules toutes catégories est limité à 20 minutes devant le n° 55 place du 14 juillet à Lunel-Viel.

Ce même emplacement est également autorisé aux véhicules de livraisons, uniquement le temps nécessaire au chargement et au déchargement.

ARTICLE 2 :

Les véhicules ne respectant pas les conditions de l'article 1^{er} seront considérés comme gênant. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 06/2025.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 19 décembre 2025

Le Maire
Fabrice FENOY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

